

Baccalauréat. Dossiers d'inscription, sujets, résultats.

Numéro d'inventaire : 1982.00985 (1-15)

Auteur(s): Roger Henri Chardonnet Type de document: imprimé divers

Date de création: 1941

Description : 13 feuilles simples et 2 feuilles doubles. **Notes** : 1940 (1ère partie) et 1941 (deuxième partie). **Mots-clés** : Examens et concours : publicité et sujets

Baccalauréats

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p. **Lieux** : Paris, Paris

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Baccalauréar.

Gremière partie. B.

DÉPARTEMENT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DE L'ALLIER VILLE EXTRAIT DE MONTLUCON du Registre des Actes de l'État Civil de la Ville de Montluçon Le durise fauvier viul veuf ceut duatorse eins heures vlugt est ve rue des flarchards 4H, Roger Heivri, du sexe masculin de Heuri Chardonnet et de Jeanne Galet son épouse donnale, a voiaux les Francs (Creuse) Dresse le dix sept fauvrer und ment cent of centory.
Marie à Paris (44 mars) le donze Octobe mul ment cent drente hint avec tadeleine Harthe Genjon. LVCS 2.50 FRANCS (Au registre, sont les signatures.) Pour extrait conforme délivré à la Mairie de Montlucon, le Mois dont mil neuf cent quaraute deux Le Maire de la Ville de Montluçon, POUR LE MAIRE L'Adjoint delegue IMPRIMERIE OUVRIÈPE. - MONTLUÇON.

UNIVERSITÉ DE PARIS

SERVICE CENTRAL DU BACCALAUREAT

BACCALAURÉAT

11º PARTIE

B

L'Inspecteur d'Académie,

Directeur du Service central du Baccalauréat vous informe que votre examen pour le grade de bachelier doit avoir lieu à theures le matin et à

14 heures l'après-midi.

undi eq.

Epreuves { telundi 29 JUH 1919

rdi 30

Salle

Lycée LOUIS-le-GRAND 128, Rue Saint Jaggues

Table nº [Place qui doit être occupée par le candidat.]

NOTA. 6 22 NOTA. écrit par un avis spécial qui leur sera adressé à domicile.

AVIS IMPORTANT

- i° L'accès du local où ont lieu les épreuves est refusé à tout candidat qui, arrivant en retard, se présente après la distribution des sujets de composition.
- 2° Le candidat ne sera admis à composer que sur la présentation, à l'entrée de la salle, de la quittance du versement des droits d'examen ou de l'attestation en tenant lieu.
- 3º Le candidat ne doit avoir, sous peine d'exclusion et de poursuites devant le Conseil de l'Université, aucune note manuscrite ou imprimée, aucun livre (sauf les dictionnaires autorisés et les tables de logarithmes sans formules), aucune communication avec le dehors.
- Il est absolument interdit de sortir pendant la durée des compositions.

 A la fin de la séance et avant de quitter la salle d'examen chaque candidat doit remettre ses copies au professeur surveillant.
- candidat doit remettre ses copies au professeur surveillant.

 4º Livret scolaire. Les candidats devront remettre leur livret scolaire, en même temps que la quittance, à la première composition écrite.

 Le livret des candidats ajournés à l'ècrit doit être retiré au Service central du Baccalauréat, par les intéressés, à la fin de la session.

 Les candidats reçus ou ajournés à l'oral devront reprendre leur livret scolaire dans la salle d'examen après la proclamation des résultats.

 Après cette proclamation le Service central n'est plus responsable des livrets.

- 5° Les candidats qui auraient été convoqués par erreur pour un examen autre que celui pour lequel ils ont demandé à être inscrits, doivent aviser sans retard le Secrétariat du Service central.
- 6° Nul ne peut s'insorire pour subir, dans la même session, les épreuves de plus de deux séries de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Ces deux inscriptions ne peuvent être prises que dans les Facultés d'une même Université.
- 7º Les candidats inscrits pour subir, dans la même session, les épreuves de Philosophie et de Mathématiques, doivent fournir deux livrets scolaires
- 8° Les candidats admissibles à la session de juillet (mais ajournés à l'oral ou défaillants) devront, s'ils veulent subir les épreuves orales à la session d'octobre, se faire inscrire à nouveau et acquitter intégralement les droits d'examen.
- N B 1° Le Conseil de l'Université, dans les sessions hisannuelles, a condameé à des peines diverses énumérées ci-contre plusieurs caudidate au baccalauréet pour fraudes aux épreuves écrites.
- 2° Les recommandations auprès des Membres du Jury ou auprès du Service central sont interdites.
- 3° Les candidats dont la tenue laisse à désirer, soit aux abords, soit à l'intérieur de l'établissement où ont lieu les épreuves, s'exposent à être exclus immédiatement de l'examen.

T. S. V. P.